



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/49/L.15
14 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS,
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES
DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Bangladesh, Chypre, Égypte, France, Honduras, Jordanie, Liban,
Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, Togo et Yémen :
projet de résolution

Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/106 du 16 décembre 1992 et ses résolutions précédentes pertinentes¹ relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et de la coopération internationale dans le domaine humanitaire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et des rapports précédents³ contenant les observations et avis formulés par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

Notant qu'un certain nombre de gouvernements n'ont pas encore communiqué leurs observations dans le contexte des résolutions susmentionnées,

1. Remercie le Secrétaire général de l'appui qu'il continue d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

¹ Résolutions 36/136 du 14 décembre 1981, 37/201 du 18 décembre 1982, 38/125 du 16 décembre 1983, 40/126 du 13 décembre 1985, 42/120 et 42/121 du 7 décembre 1987, 43/129 et 43/130 du 8 décembre 1988 et 45/101 et 45/102 du 14 décembre 1990.

² A/49/577.

³ A/37/145, A/38/450, A/40/358 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524 et A/47/352.

2. Prie instamment les gouvernements ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait de communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs avis touchant la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international;

3. Demande aux gouvernements de communiquer volontairement au Secrétaire général des informations et des avis sur les questions humanitaires qui les intéressent particulièrement, de façon que les possibilités d'intervention futures puissent être identifiées;

4. Invite le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à poursuivre et à intensifier encore ses activités en coopération avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés;

5. Prie le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le Bureau indépendant pour les questions humanitaires et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, des progrès qu'ils auront réalisés;

6. Décide d'examiner de nouveau la question d'un nouvel ordre humanitaire international à sa cinquante et unième session.
